



Confier son enfant à l'adoption

Aide

Parent

Solidarités

Adoption

Publié le 30 décembre 2019

Reading time : 1 minutes

Pour remettre son enfant au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de son adoption, il est possible d'être accompagné dans cette démarche.

Qui est concerné ?

Tout parent biologique, avant ou après la naissance de l'enfant.

À savoir

Confier son enfant à l'adoption, accoucher sous le secret.

Avant toute décision, il est possible d'être informé sur :

- des mesures instituées, notamment par l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale pour aider à élever un enfant,
- des dispositions du régime de la tutelle des Pupilles de l'Etat,
- de ce qu'il va advenir pour l'enfant devenu Pupille de l'Etat,
- de l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire.

Pour accoucher sous le secret, il est possible d'être accompagné par les correspondants départementaux du CNAOP.

[Conseil national pour l'accès aux origines personnelles](#)